

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-47 : Contrat de coordination Sécurité Protection de la Santé - Cité du Végétal à Valréas _
aménagement de 4 entreprises en RDC et R+1 _ prolongation de délai d'exécution _ avenant 3

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu la décision 2017-03 du 31 janvier 2017 confiant à l'entreprise APAVE le contrat initial pour une mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé » dans le cadre des aménagements du bâtiment dit « de Tiro Clas »,

CONSIDERANT l'avenant 1 du 1^{er} août 2017, portant prolongation de délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2018 et l'avenant 2 du 28 septembre 2017 relatif à la mise en place d'échéanciers pour le versement d'acomptes,

CONSIDERANT qu'il convient une nouvelle fois, en raison d'un retard subséquent évalué à 4 mois, de prolonger le délai d'exécution de la mission CSPS jusqu'au 31 octobre 2018,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE PROLONGER le délai d'exécution de la mission de CSPS jusqu'au 31 octobre 2018,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 17 juillet 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

